

**Registre des délibérations 2022**

*pour  
le  
2022*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

## **Centre de Gestion de la FPT du Cantal**

# **Registre des Délibérations 2022**

## Registre des délibérations 2022

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

#### Ordre du jour

##### FINANCES

2022-01	Finances	Approbation du compte de gestion 2021
2022-02	Finances	Approbation du compte administratif 2021
2022-03	Finances	Affectation du résultat
2022-04	Finances	Approbation du budget principal 2022

##### ADMINISTRATION GENERALE

2022-05	Administration Générale	Elections professionnelles – Autorisation d'ester en justice
2022-06	Administration Générale	Elections professionnelles – Vote par correspondance pour les CAP
2022-07	Administration Générale	Elections professionnelles – Vote par correspondance pour les CCP
2022-08	Administration Générale	Elections professionnelles – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (instituant le paritarisme au sein du CST)
2022-09	Administration Générale	Elections professionnelles – Approbation du pourcentage respectif des femmes et des hommes pour le Comité Social Territorial
2022-10	Administration Générale	Convention entre le CDG 15 et le CIG Grande Couronne – Utilisation du site internet
2022-11	Administration Générale	Avenant n° 5 de la convention entre le CDG 15 et BERGER-LEVRAULT
2022-12	Administration Générale	Convention entre le CDG69 et le CDG15 pour les PPR des agents de la Région
2022-13	Administration Générale	GIP Informatique des CDG - Gestion de la Relation avec les Collectivités (GRC) – Déclaration d'intention
2022-14	Administration Générale	Adoption de la convention cadre entre le CDG15 et le CDG43 pour la mission MEDIATION

## Registre des délibérations 2022

### PERSONNEL

2022-15	Personnel	RIFSEEP
2022-16	Personnel	Télétravail
2022-17	Personnel	Renouvellement du contrat du médecin de prévention
2022-18	Personnel	Tableau des effectifs
2022-19	Personnel	Versement des heures supplémentaires

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GENERALE

2022-20	Administration Générale	Avenant à la convention entre le CDG69 et le CDG15 : Gestion commune de la fonction de référent déontologue - Référent déontologue et laïcité
2022-21	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15, le CDG74 et le CD15 - Conseil en organisation
2022-22	Administration Générale	Rapport d'activité 2021

#### PERSONNEL

2022-23	Personnel	Recrutements des CARED et CARED+
2022-24	Personnel	Tableau des effectifs

#### FINANCES

2022-25	Finances	DM n°1
---------	----------	--------

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE

2022

### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GENERALE

2022-26	Administration Générale	Elections professionnelles : douze représentants pour siéger en CCP unique (6 titulaires et 6 suppléants).
2022-27	Administration Générale	Elections professionnelles : formation spécialisée du CST
2022-28	Administration Générale	Contrat groupe d'assurance statutaire – Révision des taux
2022-29	Administration Générale	Convention de participation Prévoyance : Révision des taux

## Registre des délibérations 2022

### PERSONNEL

2022-30	Personnel	Création de l'emploi de médecin contractuel
2022-31	Personnel	Tableau des effectifs

### FINANCES

2022-32	Finances	Prise en charge des frais relatifs au congrès de la FNCDG pour le Président Louis CHAMBON et la Directrice Christine DELBOS
---------	----------	---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GENERALE

2022-33	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le CDG74 pour la mission RETRAITE
2022-34	Administration Générale	Convention FIPHFP – Adoption de l'avenant n° 1
2022-35	Administration Générale	Convention CFAS - Adoption de l'avenant n° 1
2022-36	Administration Générale	Convention Cap Emploi - Adoption de l'avenant n° 1
2022-37	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le CDG74 pour le Conseil en Organisation
2022-38	Administration Générale	Approbation de l'avenant n° 1 à la convention CNRACL
2022-39	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et la Ville d'Aurillac relative au secrétariat du Conseil Médical
2022-40	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le CCAS d'Aurillac relative au secrétariat du Conseil Médical
2022-41	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le Conseil Départemental du Cantal relative au secrétariat du Conseil Médical
2022-42	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le SDIS du Cantal relative au secrétariat du Conseil Médical
2022-43	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG69 et le CDG15 relative au Conseil Médical des agents du Conseil Régional AuRA
2022-44	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et les CNA concernant le Référent déontologue et laïcité
2022-45	Administration Générale	Approbation de la convention de partenariat entre le CDG15 et la MNT
2022-46	Administration Générale	Approbation des modifications de la convention d'adhésion au service de médecine préventive

## Registre des délibérations 2022

### FINANCES

2022-47	Finances	Tarifs 2023
---------	----------	-------------

### PERSONNEL

2022-48	Personnel	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités
---------	-----------	---

### ADMINISTRATION GENERALE

2022-49	Administration Générale	Service intérim : Approbation des modifications du règlement et du contrat
---------	-------------------------	--

## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

#### Ordre du jour

##### FINANCES

2022-01	Finances	Approbation du compte de gestion 2021
2022-02	Finances	Approbation du compte administratif 2021
2022-03	Finances	Affectation du résultat
2022-04	Finances	Approbation du budget principal 2022

##### ADMINISTRATION GENERALE

2022-05	Administration Générale	Elections professionnelles – Autorisation d'ester en justice
2022-06	Administration Générale	Elections professionnelles – Vote par correspondance pour les CAP
2022-07	Administration Générale	Elections professionnelles – Vote par correspondance pour les CCP
2022-08	Administration Générale	Elections professionnelles – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (instituant le paritarisme au sein du CST)
2022-09	Administration Générale	Elections professionnelles – Approbation du pourcentage respectif des femmes et des hommes pour le Comité Social Territorial
2022-10	Administration Générale	Convention entre le CDG 15 et le CIG Grande Couronne – Utilisation du site internet
2022-11	Administration Générale	Avenant n° 5 de la convention entre le CDG 15 et BERGER-LEVRAULT
2022-12	Administration Générale	Convention entre le CDG69 et le CDG15 pour les PPR des agents de la Région

## Registre des délibérations 2022

2022-13	Administration Générale	GIP Informatique des CDG - Gestion de la Relation avec les Collectivités (GRC) – Déclaration d'intention
2022-14	Administration Générale	Adoption de la convention cadre entre le CDG15 et le CDG43 pour la mission MEDIATION

### PERSONNEL

2022-15	Personnel	RIFSEEP
2022-16	Personnel	Télétravail
2022-17	Personnel	Renouvellement du contrat du médecin de prévention
2022-18	Personnel	Tableau des effectifs
2022-19	Personnel	Versement des heures supplémentaires

\*\*\*\*\*



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean~~

2022-7



## Registre des délibérations 2022

~~Pierre – M. VERDIER Jean-Louis – M. VIDALINC Julien~~, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-01 : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur COLIN, Trésorier Principal, et la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2021,

Le compte de gestion 2021 du Centre de gestion n'appelle pas de ma part d'observation particulière. Ce compte fait apparaître un résultat positif de 35 917,28 € (contre 99 620,49 € pour 2019) et des fonds propres pour un montant de 2 318 195,72 € (2 278 144,44 € pour 2019).

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 832 933,83 €.

894 978,56 € (2020) — 97 962,01 (part affectée à l'investissement) + 35 917,28 €.

Les affectations de résultat envisagées en report en fonctionnement R002 pour 729 272,71 € sont validées.

Le Centre de Gestion a confirmé par courriel ne pas effectuer de rattachement de charges et produits sur l'exercice 2021 en raison du montant insignifiant s'y rapportant.

## Registre des délibérations 2022

Cette confirmation par courriel, demandée par la DGFIP, est un aménagement au principe. Aménagement possible lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Les comptes concernés sont rappelés dans les contrôles comptables automatisés.

L'état de restitution du CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense) indique un taux d'erreur de 3,52 % (5 cas d'insuffisance de pièces justificatives) mais aucune erreur patrimoniale significative (rejet de mandat).

Concernant l'activité du poste comptable :

Le nombre de lignes de titres émises est de 1606 (1529 en 2020, 1593 en 2019)

Le nombre de lignes de mandats émises est de 1385 (1394 en 2020, 1444 en 2019)

Le délai de paiement du comptable est de 3,39 jours (3,31 jours en 2020, 3,63 jours en 2019) Le délai global de paiement est de 9,37 jours (6,60 jours en 2020, 12,16 jours en 2019)

L'état des restes à recouvrer comporte 21 titres de plus de 15 € antérieurs au 01/10/2021 pour un montant total de 12 073,98 €.

Ce chiffre était de 6 486,99 € l'exercice précédent (>15 € et antérieurs 01/10/2020 13 titres). Ce chiffre était de 3 900,43 € l'exercice antérieur (>15 € et antérieurs 01/10/2019, 7 titres). Ce chiffre était de 14 131,59 € l'exercice N-2 (>15 € et antérieurs 01/10/2018).

Il est rappelé que les débiteurs étant des personnes morales de droit public, l'action du comptable est limitée à l'envoi de mises en demeure interruptives de prescription.

Le compte de gestion 2021 du Centre de gestion n'appelle pas d'observation particulière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 présenté par Monsieur le Trésorier principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.



## **Registre des délibérations 2022**

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-02 : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Rapporteur : M. ROUET

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant que le Président s'est retiré pour laisser la présidence au 2<sup>ème</sup> Vice-Président pour le vote du compte administratif,**

## Registre des délibérations 2022

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Compte Administratif 2021 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 334 449.03 €
- Recettes de l'exercice : 1 370 366.31 €
- Recettes cumulées : 2 167 382.86 €
  - Soit un excédent de l'exercice de 35 917.28 €
  - Soit un excédent cumulé de 832 933.83 € (593 946.07 € en 2015 et 769 561.05 € en 2016 - 801 532.62 € en 2017 - 746 405,24 € en 2018 - 795 358.07 en 2019 - 894 978,56 € en 2020)

En section d'investissement :

- Dépenses : 208 141.89 €
- Recettes : 144 317.17 €
  - Soit un déficit de 63 824.72 €
- Montant des restes à réaliser en dépense : 39 836.40 €
  - Le besoin en financement s'élève donc à 103 661.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Handwritten signature*

# Registre des délibérations 2022

18014 Code INSEE	Centre de Gestion du Cantal Budget Principal	2021
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif relatif aux affectations du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres absents :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 917,28
<b>B. Résultats financiers reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	797 016,55
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>832 933,83</b>
<b>Borde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-63 624,72
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-39 836,40
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>103 461,12</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>832 933,83</b>
<b>1) Affectation en réserve R1066 en Investissement</b> G. - au minimum couverture du besoin de financement F	<b>103 461,12</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>729 272,71</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : D 001, réserves : D 20 ou autofinancement : D 002  
 (2) Eventuellement pour le part excédant la couverture du besoin de la section d'investissement  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de dépenses réelles.  
 (4) En cas de non affectation

Certifié exacte par le Président, après avoir transmis en Préfecture, le et de la publication le

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

## Registre des délibérations 2022

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-04 : FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95.955 du 25 Août 1995 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté par Mr le Président,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter les propositions pour 2022 et d'arrêter le budget comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** (dépenses et recettes) : **2 312 300.00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** (dépenses et recettes) : **164 700.00 €** (dont 39 836.40 € RAR)

Il est prévu une somme de 6 000 € à l'article 657 – Subvention – qui se répartit comme suit :

- Syndicat Force Ouvrière : 1 645,00 €
- Syndicat CGT : 1 645,00 €
- Syndicat F.A.F.P.T. : 1 645,00 €
- ANDCDG 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022**



## Registre des délibérations 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

### Étaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, absente, donne pouvoir à M. ROUET – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-05 : ADMINISTRATION GENERALE – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DU CDG A ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Social

## Registre des délibérations 2022

Territorial, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra en décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALIN Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :



## Registre des délibérations 2022

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2022-06 : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS PROFESSIONNELLES -  
DELIBERATION AUTORISANT LE VOTE PAR CORRESPONDANCE DES AGENTS AUX  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique (JO n°0058 du 10 mars 2022) au 8 décembre 2022,

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires seront fixées par arrêté ministériel pour 2022 ;

L'article 17 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que lorsque, dans la collectivité ou l'établissement public, l'effectif relevant d'une Commission Administrative Paritaire est au 1<sup>er</sup> janvier de l'élection au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou établissement ;

Toutefois, lorsqu'une Commission Administrative Paritaire est placée auprès d'un Centre de gestion, le Centre de gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales siégeant à cette Commission Administrative Paritaire, que tous les électeurs votent par correspondance ;

Considérant que les organisations syndicales consultées le 1<sup>er</sup> mars 2022 ont donné leur accord pour que l'ensemble des agents relevant de la (ou des) catégorie(s) A, B, C, votent par correspondance pour le renouvellement des membres de la (ou des) Commission(s) Administrative(s) Paritaire(s) de la (ou des) catégorie(s) A, B, C ;

Considérant la suppression des groupes hiérarchiques des Commissions Administratives Paritaires,



## Registre des délibérations 2022

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration que l'ensemble des agents relevant de la (ou des) catégorie(s) A, B, C, votent par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel lors du scrutin de 2022.

Il propose également que les enveloppes T d'expédition soient réceptionnées au fur et à mesure de leur arrivée et qu'elles fassent l'objet d'un tri et d'un émargement dès leur arrivée au Centre de Gestion du Cantal en vue de faciliter leur dépouillement par le bureau de vote.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- De décider le vote par correspondance de l'ensemble des agents à la (aux) Commission(s) Administrative(s) Paritaire(s) relevant de la (ou des) catégorie(s) A, B, C, lors du scrutin de 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, absente, donne pouvoir à M. ROUET – M. CASTANIER Michel  
– ~~M. FORESTIER Bertrand~~, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – ~~M. GRAS Jérôme~~



## Registre des délibérations 2022

– M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-07 : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS PROFESSIONNELLES - DELIBERATION AUTORISANT LE VOTE PAR CORRESPONDANCE DES AGENTS, A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique (JO n°0058 du 10 mars 2022) au 8 décembre 2022,

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires seront fixées par arrêté ministériel.

L'article 17 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que lorsque, dans la collectivité ou l'établissement public, l'effectif relevant d'une Commission Consultative Paritaire est au 1<sup>er</sup> janvier de l'élection supérieur à 50, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou établissement ;

Toutefois, lorsqu'une Commission Consultative Paritaire est placée auprès d'un Centre de gestion, le Centre de gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales siégeant à cette Commission Consultative Paritaire, que tous les électeurs votent par correspondance ;



## Registre des délibérations 2022

Considérant que les organisations syndicales consultées le 1<sup>er</sup> mars 2022 ont donné leur accord pour que l'ensemble des agents, votent par correspondance pour le renouvellement des membres de la Commission Consultative Paritaire ;

Considérant que le principe de Commission Consultative Paritaire (CCP) par catégorie est supprimé au profit d'une CCP unique pour l'ensemble des 3 catégories A, B et C,

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration que l'ensemble des agents votent par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel lors du scrutin de 2022.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide le vote par correspondance de l'ensemble des agents à la Commission Consultative Paritaire, lors du scrutin de 2022.

Il propose également que les enveloppes T d'expédition soient réceptionnées au fur et à mesure de leur arrivée et qu'elles fassent l'objet d'un tri et d'un émargement dès leur arrivée au Centre de Gestion du Cantal en vue de faciliter leur dépouillement par le bureau de vote.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- De décider le vote par correspondance de l'ensemble des agents à la Commission Consultative Paritaire relevant de la (ou des) catégorie(s) A, B, C, lors du scrutin de 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

## Registre des délibérations 2022

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2022-08 : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL PLACE AUPRES DU CDG ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS (instituant le paritarisme au sein du CST)**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

## Registre des délibérations 2022

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1757 agents.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. **FIXE**, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE**, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG15 égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents.
3. **DECIDE**, à l'unanimité,  
- le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :



## Registre des délibérations 2022

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, absente, donne pouvoir à M. ROUET – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2022-09 : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTIONS PROFESSIONNELLES –  
APPROBATION DU POURCENTAGE RESPECTIF DES FEMMES ET DES HOMMES POUR LE  
COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

## Registre des délibérations 2022

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1757 agents.

Vu la délibération n° 2022-08 du 15 mars 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (instituant le paritarisme au sein du CST)

Monsieur le Président précise que l'effectif pour le Comité Social Territorial se décompose comme suit :

<b>HOMMES</b>	<b>FEMMES</b>	<b>HOMMES %</b>	<b>FEMMES %</b>	<b>SIEGES A POURVOIR</b>
716	1041	40.76	59.24	Titulaires : 8 Suppléants : 8

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le pourcentage respectif des femmes et des hommes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022**



## Registre des délibérations 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

### Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-10 : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU CANTAL ET LE CIG GRANDE COURONNE – UTILISATION DU SITE INTERNET

Rapporteur : M. ROUET

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,



## Registre des délibérations 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions d'accès au site Internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la partie de ce site réservée aux abonnés.

Cet accès permet la consultation des documents et des informations mis en ligne par le CIG dans les conditions définies par le contrat, ainsi que l'assistance juridique du conseil statutaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent contrat est conclu moyennant le versement d'un forfait annuel de 276 € pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Donner son accord pour la signature de la convention entre le Centre de Gestion du Cantal et le CIG Grande Couronne pour l'utilisation du site internet du CIG Grande Couronne;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON



## Registre des délibérations 2022

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

### Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 2022-11 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION ENTRE LE CDG15 ET BERGER-LEVRAULT – APPROBATION DE L'AVENANT N° 5

Rapporteur : M. ROUET

### **Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du 13/06/07 autorisant la signature d'une convention avec la société MAGNUS en vue d'autoriser le technicien du Centre de gestion à assurer dans les collectivités affiliées la maintenance de premier niveau sur les produits de sa marque,



## Registre des délibérations 2022

Vu la proposition d'avenant n°5 destinée à poursuivre cette collaboration,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention entre le CDG15 et BERGER-LEVRAULT prolongeant la durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit jusqu'au 31 décembre 2024),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET



## Registre des délibérations 2022

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-12 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION ENTRE LE CDG69, LE CDG15 ET LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES RELATIVE A LA MISSION DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Suite à la parution du décret n°2019-172 du 5 mars 2019, instituant une période de préparation au reclassement, le CDG15 a créé une nouvelle mission visant à accompagner les parcours de reconversion des agents concernés.

Pour les agents issus des collectivités non affiliées, pour lesquels la convention FIPHFP-CDG15 ne permet pas au CDG15 d'intervenir, il a été validé qu'une prestation spécifique soit créée et intégrée dans le tarif à l'acte et selon leurs besoins et ceux de leurs agents.

Concernant les effectifs du Conseil Régional, la gestion du reclassement des agents (à l'exception des A+ qui relèvent du CNFPT) relève du ressort du CDG69 puisque le siège de la collectivité se trouve dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Cependant, une grande partie des agents de la Région sont en poste dans les lycées situés dans les autres départements.

## Registre des délibérations 2022

Le cdg69, coordonnateur régional, a souhaité, dans un souci évident de proximité, prévoir un transfert de cette compétence aux CDG qui proposent une offre d'accompagnement en PPR aux agents de la Région exerçant sur leur territoire. Parmi les 12 cdg concernés, 4 souhaitent aujourd'hui intervenir en autonomie pour la gestion de ces conventions, à savoir les cdg 15, 26, 42 et 63.

Il est donc proposé qu'une convention tripartite entre la Région, le CDG69 et le CDG15, encadre ce transfert de compétence et en définisse les modalités de mise en œuvre. La gestion des conventions de PPR pour les agents exerçant sur les territoires concernés sera alors traitée exclusivement entre le CDG15, la Région et l'agent.

Le tarif et le contenu des prestations seront définis dans une convention signée entre le CDG15 et le Conseil Régional.

Un bilan sera proposé au Conseil Régional afin d'évaluer la pertinence et la pérennité de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider le principe de transfert de la compétence d'accompagnement à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement des agents de catégorie A, B et C relevant du Conseil Régional exerçant sur les territoires du Cantal,
- D'approuver le modèle de convention conclue entre le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le CDG69 et le CDG15 figurant en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

## Registre des délibérations 2022

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-13 – ADMINISTRATION GENERALE – GIP INFORMATIQUE – DECLARATION D'INTENTION POUR LA GESTION DE LA RELATION AVEC LES COLLECTIVITES (GRC)

Rapporteur : M. ROUET

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

A la demande de nombreux CDG, le GIP en collaboration avec le CIG de la Petite Couronne a lancé un projet de Gestion de la Relation avec les Collectivités (GRC).



## Registre des délibérations 2022

Ce projet, en phase pilote actuellement, produira ses premiers livrables aux environs de Pâques et continuera à se développer par l'ajout de nouveaux modules sur les années 2022 et 2023.

Afin de pouvoir évaluer les coûts, il est très important de connaître les CDG qui seraient intéressés par cette solution entièrement adaptée et paramétrée pour les CDG.

Ce projet est réalisé dans l'esprit de la mutualisation entre les CDG et permet une réduction très significative des coûts.

Il est conçu également pour être adapté aux CDG qui n'auraient pas de ressources informatiques localement.

Si le CDG15 a l'intention de l'acquiescer, il est nécessaire de retourner au GIP informatique la déclaration d'intention jointe à la présente délibération.

La déclaration d'intention ne vaut pas engagement, seul l'avenant signé engagera le CDG15.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le principe de déclaration d'intention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel



## Registre des délibérations 2022

### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, absente, donne pouvoir à M. ROUET – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

### Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-14 – ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE CDG15, LE CDG43 ET LES COMMUNES POUR LA MISSION MEDIATION

Rapporteur : M. FAUBLADIER

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Conformément au décret n° 2018-101 du 16/02/2018 portant expérimentation d'une procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en matière de litiges de la fonction publique, le CDG43 a fait le choix de développer cette mission. Pour cela, des agents du CDG43 ont suivi une formation relative à la médiation.

De par ses compétences, le CDG43 propose la mission MEDIATION aux CDG de la région AuRA qui le souhaitent.

## **Registre des délibérations 2022**

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Compte tenu de la faible volumétrie recensée dans le Cantal, le CDG15 n'envisage pas de développer cette mission mais souhaite pouvoir la proposer à ses collectivités.

A cet effet, une convention cadre tripartite entre le CDG43, le CDG15 et les collectivités est nécessaire.

Le tarif :

Le service de médiation apporté par le CDG 43 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et du 7<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation est ainsi fixé :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion 43 après réalisation de la mission de médiation.

La collectivité s'engage à régler directement au CDG43.

### **Durée de la convention**

La présente convention prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG 43 pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le modèle de convention cadre tripartite entre le CDG15, le CDG43 et les collectivités pour la mission MEDIATION,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :



## Registre des délibérations 2022

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-15 : PERSONNEL – ADOPTION DU RIFSEEP

Rapporteur : MME DELBOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les réunions du groupe de travail en date du 24/09/2021 et du 15/11/2021,

Vu la réunion d'information auprès du personnel en date du 03/02/2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/03/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre

## Registre des délibérations 2022

d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- **Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel**
- **Contractuels sur un emploi permanent d'une durée supérieure à 1 an à temps complet, temps non complet et temps partiel**
- **CDI à temps complet, temps non complet et temps partiel**

### Sont exclus :

- Les contrats de droit privé (CUI-CAE)
- Contractuels – remplacement sur maladie ou accroissement de la charge de travail ou emploi saisonnier

### Les cadres d'emploi concernés sont :

- **Filière administrative : Adjoint administratif, rédacteur, attaché**
- **Filière technique : Adjoint technique, agent de maîtrise, technicien, ingénieur**
- **Filière médico-sociale : Infirmier, Médecin**

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le tableau est joint à la présente délibération

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement**

## Registre des délibérations 2022

- **Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement**
- **Pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu**
- **Pendant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail [ou tout autre modalité à préciser] (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021)**

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

G.- Clause complémentaire

- Un montant plafond est défini par groupe.
- Il est prévu le maintien du montant existant pour les agents recrutés avant le 1<sup>er</sup> avril 2022, date d'application de la révision du RIFSEEP.

### II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

- **Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel**
- **Contractuels sur un emploi permanent d'une durée supérieure à 1 an à temps complet, temps non complet et temps partiel**
- **CDI à temps complet, temps non complet et temps partiel**

Sont exclus :

- Les contrats de droit privé (CUI-CAE)
- Contractuels – remplacement sur maladie ou accroissement de la charge de travail ou emploi saisonnier

Les cadres d'emploi concernés sont :

- **Filière administrative : Adjoint administratif, rédacteur, attaché**
- **Filière technique : Adjoint technique, agent de maîtrise, technicien, ingénieur**
- **Filière médico-sociale : Infirmier, Médecin**

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

## Registre des délibérations 2022

**Le tableau est joint à la présente délibération**

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement**
- **Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement**
- **Pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu**
- **Pendant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail [ou tout autre modalité à préciser] (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021)**

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III.- LES REGLES DE CUMUL**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures

## Registre des délibérations 2022

supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup>/04/2022

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la révision du RIFSEEP comme proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres



## Registre des délibérations 2022

~~MME BENITO Patricia~~, absente, donne pouvoir à M. ROUET – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 2022-16 : PERSONNEL – ADOPTION DE LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU CDG 15

Rapporteur : MME DELRIEU

Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Il précise également que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;



## **Registre des délibérations 2022**

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la réunion de présentation du dispositif auprès du personnel en date du 03/02/2022;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8/03/2022;

**CONSIDERANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**CONSIDERANT QUE** l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Le Président précise à l'assemblée qu'il souhaite mettre en place le télétravail au sein du Centre de Gestion selon les modalités ci-dessous :

### **Les activités télétravaillées sont :**

- Les travaux rédactionnels (rapports, notes, compte rendus, courriers, délibérations, articles, dossiers, études spécifiques, mémoires contentieux, bilans, analyses stratégiques, synthèses, ...) les travaux de relecture et de validation de documents, les travaux de conception et de mise en page de supports de communication, la préparation de réunions, de thématique d'interventions et de supports d'intervention (diaporamas, cas pratiques, ...) d'entretien (évaluation des agents) , l'exploitation de bases de données, l'élaboration , la mise à jour et l'analyse de tableaux de bords, les travaux de recherche et veille documentaire, les relations téléphoniques ou échanges par courrier avec les collectivités ou partenaires, archivage GED.

En revanche, sont exclues les activités suivantes : les missions de support aux services (accueil physique et téléphonique, gestion et traitement du courrier, maintenance du bâtiment, maintenance informatique), le suivi du travail d'une équipe, les activités nécessitant l'utilisation de dossiers originaux (dossiers agents/candidats, ...) comportant des informations nominatives et non dématérialisables, la gestion de dossiers nécessitant l'utilisation de documents papier originaux ou de données sensibles ou avec un haut degré de confidentialité, l'archivage physique, les activités nécessitant l'utilisation de matériels non mobiles ou de logiciels ou applications faisant l'objet de restriction d'utilisation à distance ou pour lesquelles l'environnement technique (accès à des outils) ne pouvant être adapté pour l'instant, les activités impliquant un travail collaboratif et une coopération d'équipe, les rendez-vous en présentiel avec les élus ou les agents ne pouvant être en visio.

Ces listes d'activités éligibles ou non éligibles au télétravail peuvent être complétées en tant que de besoin, sur proposition des supérieurs hiérarchiques, après avis du comité technique compétent.

Dès lors que les activités éligibles ne constituent pas la totalité des activités exercées, l'agent dispose de la possibilité de télétravailler, à condition qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables puissent être identifiées et regroupées.

### **Quotité :**

Il est proposé la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail à une demi-journée par semaine ou une journée toutes les 2 semaines.

Un planning sera élaboré par les responsables de pôles et la direction. Pour nécessité de service, le planning pourra être remis en cause.

Pendant les périodes de vacances scolaires et pour un maintien de l'activité, le télétravail est suspendu.

## **Registre des délibérations 2022**

### **Autorisation et durée :**

Chaque autorisation de télétravail, délivrée à partir de critères d'éligibilité fait l'objet d'un accord individuel, conclu entre l'agent concerné, son supérieur hiérarchique direct, la direction et le Président du Centre de Gestion.

L'agent concerné présente sa demande pour une durée de 6 mois renouvelable par reconduction expresse.

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 2 mois maximum.

### **Temps de travail :**

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au CDG15.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Le motif « badgeuse » est TTRAV. Le temps décompté est le temps théorique.

### **Lieu :**

L'agent concerné est autorisé à télétravailler uniquement à domicile.

Toutefois, si à titre exceptionnel, le lieu devait être modifié, l'agent concerné doit en informer son supérieur hiérarchique et la direction afin d'obtenir une autorisation.

### **Prise en charge des frais :**

Un chèque déjeuner sera compté dans les mêmes conditions qu'en présentiel, à savoir :

- L'agent en télétravail en ½ journée et le même jour que le repos hebdomadaire : pas de chèque déjeuner;
- L'agent en télétravail en ½ journée suivi d'un temps en présentiel : 1 chèque déjeuner
- L'agent en télétravail 1 journée : 1 chèque déjeuner

Il n'est pas prévu d'autres prises en charges.

### **Matériel :**

Les agents ayant un ordinateur portable professionnel utilisent ce portable en télétravail.

Les agents ayant un ordinateur fixe professionnel utilisent leur ordinateur personnel dans l'attente du renouvellement de l'ensemble des ordinateurs professionnels.

Un renvoi téléphonique doit être réalisé par l'agent en télétravail depuis son téléphone professionnel via un numéro d'appel (fixe ou mobile).

Depuis la connexion en télétravail, l'agent concerné peut imprimer les documents au CDG 15.

### **Sécurité des systèmes d'information et de protection des données :**



## **Registre des délibérations 2022**

Le respect de règles de sécurité en matière informatique, l'engagement à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information, la conformité des règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, le respect de la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles, seul l'agent visé peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration ou encore l'engagement à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

### **Santé et sécurité au travail qui précise :**

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident et maladie que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents de service sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur peut faire l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service si l'agent en fait la demande. A défaut, l'employeur étant responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur, il sera mis à disposition de chacun les règles de prévention des risques relatifs au télétravail.

Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes. Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance et à l'accord écrit de celui-ci. Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

### **Date d'entrée en vigueur :**

La date d'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la mise en place du télétravail au sein du CDG 15 selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :



## Registre des délibérations 2022

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-17 : PERSONNEL – CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE (CDD) – RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DE PREVENTION

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée sous le n°V015220200541804001,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa mission relative à la médecine préventive, le Centre de Gestion du Cantal souhaite recruter un Médecin de Prévention.

En l'absence de candidatures de médecins statutaires, le CDG 15 a recours à un contractuel dont la durée est de 1 an.

La création de l'emploi de Médecin de Prévention est proposée selon les conditions suivantes :

- Date du recrutement : à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 1 an. Il prendra fin le 31 mai 2023.
- Missions : Le médecin du travail est notamment tenu d'effectuer le contrôle et le suivi médical des agents des collectivités adhérentes ; il est également le conseiller de ces dernières, et il impulse à ce titre en partenariat avec elles, les initiatives permettant d'améliorer les conditions de travail en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité.
- Rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut HB-2 /1013, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.  
Par délibération n° 2022-15 en date du 15/03/2022, l'agent percevra le RIFSEEP du groupe A2
- Durée hebdomadaire : Temps non complet (17 h 30)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création du poste de contractuel pour le Médecin de Prévention conformément aux conditions ci-dessus ;



## Registre des délibérations 2022

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, absente, donne pouvoir à M. ROUET – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022



## Registre des délibérations 2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-18 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite au renouvellement d'un contrat,
- Suite à la nomination d'un agent au grade supérieur de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suite à la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour un avancement de grade.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **absente, donne pouvoir à M. ROUET** – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – M. DELAMAIDE Charly – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à M. ROUET
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

#### Excusés sans pouvoir :

Date de la convocation : 02/03/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME RODIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Vote :

## Registre des délibérations 2022

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-19 : PERSONNEL – VERSEMENT DE L’IHTS (INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Vu le Conseil d’Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l’avis du Comité Technique en date du 8 mars 2022.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu’à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l’intérêt du service l’exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

## Registre des délibérations 2022

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la mise en place de la paie à façon a sollicité un travail conséquent quant au paramétrage du logiciel du CDG 15 et les autres prestataires informatiques.

Ce travail a demandé un niveau d'implication, d'expertise et de responsabilité très important.

Le versement de l'IHTS concerne un agent du pôle RH et plus particulièrement de la cellule Paie à Façon.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'heures
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15 heures

- Périodicité de versement

A titre exceptionnel, le paiement des indemnités sera effectué sur la paie de mars 2022.

- Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

# Registre des délibérations 2022

*Handwritten signature*



## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

15 mars 2022  
Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
<i>[Signature]</i>	BENITO Patricia <i>Pouvoir de M. D. BOUT</i>	PUECHJEAN Maire	
<i>[Signature]</i>	CASTANIER Michel	BEAUDREY Dominique	
<i>[Signature]</i>	CHAMBON Louis <i>Pouvoir de M. FORESTIER</i>	LAPEYRE Guillaume	
<i>[Signature]</i>	DELRIEU-TOURTOULOU Annie <i>Pouvoir de M. de D. D. D.</i>	MELLIN Isabelle	
<i>[Signature]</i>	FAUBLADIER Jean-Michel	GARDLS Nathalie	
<i>[Signature]</i>	FORESTIER Bertrand <i>Pouvoir de M. de D. D. D.</i>	JUILLARD Clotilde	
Abs.	GRAS Jérôme	DELORT Philippe	
<i>[Signature]</i>	LAPEYRE René	BOUQUIER Marie-Paule	
<i>[Signature]</i>	MARANDON Jean-Louis	BOISSET François	
<i>[Signature]</i>	PLANTECOSTE Annie	LAVASSIERE Marthe	
<i>[Signature]</i>	POULHES Christian	ESTEVEs Louis	
<i>Rodey.</i>	RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard	
Abs	ROLLIN Cyrille	THESSANDIER Raymonde	
<i>[Signature]</i>	ROUET Clément <i>Pouvoir de M. de D. D. D.</i>	DANEMANS François	
Abs	SOULIER Jean-Pierre	LEYMONIE Serge	
Abs	VERDIER Jean-Louis	GRAS Christian	
<i>[Signature]</i>	VIDALINC Julien <i>Pouvoir de M. de D. D. D.</i>	BONHOMMET Hubert	
<i>[Signature]</i>	DELAMAIDE Charly	PRADAL Gérard	
<i>[Signature]</i>	LEMAIRE Isabelle	PONCHET-PASSEMARD Colette	

## Registre des délibérations 2022

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

#### Ordre du jour

##### ADMINISTRATION GENERALE

2022-20	Administration Générale	Avenant à la convention entre le CDG69 et le CDG15 : Gestion commune de la fonction de référent déontologue - Référent déontologue et laïcité
2022-21	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15, le CDG74 et le CD15 - Conseil en organisation
2022-22	Administration Générale	Rapport d'activité 2021

##### PERSONNEL

2022-23	Personnel	Recrutements des CARED et CARED+
2022-24	Personnel	Tableau des effectifs

##### FINANCES

2022-25	Finances	DM n°1
---------	----------	--------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON



## Registre des délibérations 2022

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~, absente, donne pouvoir à M. CHAMBON – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, absente, donne pouvoir à M. CASTANIER – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~

### Excusés avec pouvoir :

- MME DELRIEU donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

### Excusés sans pouvoir :

- M. MARANDON - MME LEMAIRE – M. ROLLIN

### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. SOULIER – M. VERDIER

Date de la convocation : 14/06/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 12

### Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-20 : ADMINISTRATION GENERALE – REFERENT DEONTOLOGUE – AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LE CDG 15 ET LE CDG69

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

### **Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU la délibération n° 2017-28 en date du 7/12/2017 relative à la convention inter centres de gestion d'assistance au référent déontologue,

Par convention entre le CDG15 et le CDG69, il a été décidé d'une gestion commune de la fonction de référent déontologue qui s'inscrivait dans le cadre de l'article 14 de la loi du 26



## Registre des délibérations 2022

janvier 1984 lequel autorise les centres de gestion à conventionner dans les domaines non couverts par la charte régionale des centres de gestion de la région AuRA.

Cette mutualisation impose au CDG15 de désigner comme référent déontologue pour son territoire le même que celui du CDG69.

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil d'Administration du CDG69 a installé la fonction de référent laïcité et son Président a désigné la référente déontologue du CDG69 référente laïcité.

Le présent avenant confie cette mission de référente laïcité à la référente du CDG69, à l'instar de ce qui est prévue pour le référent déontologue. Elle exercera ses missions pour le compte des collectivités du territoire du CDG15.

Le terme de « référent déontologue » est remplacé par le terme de « référent déontologue et laïcité ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'assistance entre le CDG15 et le CDG69 remplaçant le terme de « référent déontologue » par le terme de « référent déontologue et laïcité »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~, **absente, donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

## Registre des délibérations 2022

### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~

### Excusés avec pouvoir :

- MME DELRIEU donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

### Excusés sans pouvoir :

- M. MARANDON - MME LEMAIRE – M. ROLLIN

### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. SOULIER – M. VERDIER

Date de la convocation : 14/06/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-21 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION EN CONSEIL EN ORGANISATION ENTRE LE CDG15 – CDG74 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

### **Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Le Président rappelle à l'ensemble les objectifs de la charte régionale de coopération au sein des Centres de Gestion de la Région AuRA.

## Registre des délibérations 2022

Ainsi, par délibération n° 2021-13 en date du 31 août 2021, le CDG15 avait sollicité le CDG74 pour une mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail au bénéfice du Conseil Départemental du Cantal.

Dans la continuité des travaux réalisés en septembre 2021, l'animation d'un séminaire autour du projet politique et de sa déclinaison en projet d'administration s'est poursuivie le 19 mai 2022.

Dans les mêmes conditions que précédemment, le Conseil Département versera directement le montant de la prestation au CDG74.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~, **absente, donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~



## **Registre des délibérations 2022**

### Excusés avec pouvoir :

- MME DELRIEU donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

### Excusés sans pouvoir :

- M. MARANDON - MME LEMAIRE – M. ROLLIN

### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. SOULIER – M. VERDIER

Date de la convocation : 14/06/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-22 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

Rapporteur : MME DELBOS

#### **Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Entend la présentation du rapport d'activité de l'année 2021 effectuée par le Président et qui concerne l'ensemble des missions développées par le Centre de gestion à destination des collectivités affiliées,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~, **absente, donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~

#### Excusés avec pouvoir :

- MME DELRIEU donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MARANDON - MME LEMAIRE – M. ROLLIN

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. SOULIER – M. VERDIER

Date de la convocation : 14/06/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 12



## Registre des délibérations 2022

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-23 : PERSONNEL - RECRUTEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR LE SERVICE INTERIM

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les articles 3 et 25 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Président expose :

La formation de secrétaire de mairie pour le service intérim du CDG15 s'inscrit dans un partenariat avec la CCI et la Région AuRA.

La CCI dispense la formation.

La Région apporte les financements des coûts pédagogiques dans le cadre du dispositif CARED et CARED+ pour les personnes ayant une RQTH.

A l'issue de la formation, le CDG15 portera les contrats à durée déterminée comme suit :

- 13 CDD pour les CARED à compter du 1<sup>er</sup>/11/2022 pour une durée de 6 mois à l'indice majorée : 352,
- 1 CDD pour les CARED+ à compter du 1<sup>er</sup>/11/2022 pour une durée de 12 mois à l'indice majorée : 352

Ces personnes intégreront le service de remplacement de secrétaires de mairie.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De créer les contrats comme suit :
  - 13 CDD pour les CARED à compter du 1<sup>er</sup>/11/2022 pour une durée de 6 mois à l'indice majorée : 352,
  - 1 CDD pour les CARED+ à compter du 1<sup>er</sup>/11/2022 pour une durée de 12 mois à l'indice majorée : 352,



## Registre des délibérations 2022

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~, **absente, donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~

#### Excusés avec pouvoir :

- MME DELRIEU donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MARANDON - MME LEMAIRE – M. ROLLIN

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. SOULIER – M. VERDIER



## Registre des délibérations 2022

Date de la convocation : 14/06/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-24 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite à la création d'1 emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à 1 recrutement (comptabilité),
- Suite à la création d'1 emploi au grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à 1 recrutement (gestionnaire des carrières),
- Suite aux recrutements CARED et CARED+ pour le service intérim (session 2022-2).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- D'approuver la création du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- D'approuver les recrutements CARED et CARED+ pour le service intérim,
- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## Registre des délibérations 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~, **absente, donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – ~~M. SOULIER Jean-Pierre~~ – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à M. CASTANIER** – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~

#### Excusés avec pouvoir :

- MME DELRIEU donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à M. CASTANIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MARANDON - MME LEMAIRE – M. ROLLIN

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. SOULIER – M. VERDIER

Date de la convocation : 14/06/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. ROUET

Membres en exercice : 19



## **Registre des délibérations 2022**

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

**2022-25 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022**

## Registre des délibérations 2022

15014 Code INSEE	Centre de Gestion du Cantal Budget Principal	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**  
**DECISIONS MODIFICATIVES JUIN 2022**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Fournitures de bureau	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62518 : Autres frais de voyages et déplacements	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70638 : Autres conventions et remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-70842 : Autres refacturations de personnels mis à disposition	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des activités</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>66 000,00 €</b>		<b>66 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

2022-65

# Registre des délibérations 2022

*Handwritten signature*

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

30 juin 2022  
Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
	SPNITO Patricia	PUECHJEAN Maire	
<i>[Signature]</i>	CASTANIER Michel <i>Remplacé de M. VIDALINC</i>	BEAUDREY Dominique	
<i>[Signature]</i>	CHAMSON Louis <i>Remplacé de M. DELORT</i>	LAPEYRE Guillaume	
<i>[Signature]</i>	DELRIEU-TOURTOULOU Annie <i>Remplacé par M. DELORT</i>	MELLIN Isabelle	
<i>[Signature]</i>	FAUBLADIER Jean-Michel	GARDES Nathalie	
<i>[Signature]</i>	FORSTIER Bertrand	JUILLARD Clotilde	
	GRAS Jérôme	DELORT Philippe	
<i>[Signature]</i>	LAPEYRE René	BOUQUIER Marie-Paule	
<i>Excusé</i>	MARANDON Jean-Louis	BOISSSET François	
<i>[Signature]</i>	PLANTECOSTE Annie	LAVAISSIERE Marthe	
<i>[Signature]</i>	POULHES Christian	ESTEVEES Louis	
<i>Rodriguez</i>	RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard	
	ROLLIN Cyrille	THESSANDIER Raymonde	
<i>[Signature]</i>	ROUET Clément	DANEMANS François	
	SOULIER Jean-Pierre	LEYMONIE Serge	
	VERDIER Jean-Louis	GRAS Christian	
<i>[Signature]</i>	VIDALINC Julien <i>Remplacé par M. POUJOL ou M. CASTANIER</i>	BONHOMMET Hubert	
<i>[Signature]</i>	DELAMAIDE Charly	PRADAL Gérard	
<i>Excusée</i>	LEMAIRE Isabelle	PONCHET-PASSEMARD Colette	

## Registre des délibérations 2022

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE

2022

### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GENERALE

2022-26	Administration Générale	Elections professionnelles : douze représentants pour siéger en CCP unique (6 titulaires et 6 suppléants).
2022-27	Administration Générale	Elections professionnelles : formation spécialisée du CST
2022-28	Administration Générale	Contrat groupe d'assurance statutaire – Révision des taux
2022-29	Administration Générale	Convention de participation Prévoyance : Révision des taux

#### PERSONNEL

2022-30	Personnel	Création de l'emploi de médecin contractuel
2022-31	Personnel	Tableau des effectifs

#### FINANCES

2022-32	Finances	Prise en charge des frais relatifs au congrès de la FNCDG pour le Président Louis CHAMBON et la Directrice Christine DELBOS
---------	----------	---



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON



## Registre des délibérations 2022

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~ – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

### Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~, **absent, donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- M. ROLLIN donne pouvoir à M. VIDALINC

### Excusés sans pouvoir :

- MME DELRIEU – M. DELAMAIDE

### Absents :

- M. FORESTIER – M. GRAS – M. VERDIER

Date de la convocation : 13/09/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. SOULIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

### Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-26 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE A, B ET C

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2020-14 en date du 6/11/2020 relative à la désignation des représentants du Conseil d'administration dans les différentes instances rattachées au Centre de gestion

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique (JO n 0058 du 10 mars 2022) au 8 décembre 2022,



## Registre des délibérations 2022

Vu la délibération n° 2022-07 en date du 15/03/2022 relative au vote par correspondance pour les élections professionnelles,

Considérant la création d'une commission consultative paritaire pour l'ensemble des catégories A, B et C,

Considérant la nécessité de désigner les représentants du Conseil d'Administration dans les différentes instances rattachées au Centre de gestion,

Le Président propose de constituer la commission consultative paritaire, en ce qui concerne le collègue employeur comme suit :

### Commission Consultative Paritaire (catégories A, B et C) :

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1	Annie DELRIEU	Clément ROUET
2	Christian POULHES	Charly DELAMAIDE
3	Michel CASTANIER	René LAPEYRE
4	Annie PLANTECOSTE	Isabelle LEMAIRE
5	Louis CHAMBON	Jean-Michel FAUBLADIER
6	Julien VIDALINC	Cyrille ROLLIN

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la composition des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C,

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1	Annie DELRIEU	Clément ROUET
2	Christian POULHES	Charly DELAMAIDE
3	Michel CASTANIER	René LAPEYRE
4	Annie PLANTECOSTE	Isabelle LEMAIRE
5	Louis CHAMBON	Jean-Michel FAUBLADIER
6	Julien VIDALINC	Cyrille ROLLIN

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~ – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~, **absent, donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. ROLLIN donne pouvoir à M. VIDALINC

#### Excusés sans pouvoir :

- MME DELRIEU – M. DELAMAIDE

#### Absents :

- M. FORESTIER – M. GRAS – M. VERDIER

Date de la convocation : 13/09/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. SOULIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote :



## Registre des délibérations 2022

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-27 : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d’Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Vu la délibération n° 2022-08 en date du 15/03/2022 relative aux élections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG et décision du recueil de l’avis des représentants des collectivités et établissements (instituant le paritarisme au sein du CST),

Considérant qu’un Comité Social Territorial doit être créé par le Centre de Gestion pour les collectivités affiliées ;

Vu le courrier de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 11 juillet 2022, précisant que les Centres de Gestion doivent créer une formation spécialisée au sein des Comités Sociaux Territoriaux,

Considérant qu’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée,

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1757 agents.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Considérant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG15 égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents.

Considérant le recueil, par le comité social territorial, de l’avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le Président précise à l’assemblée qu’une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Il propose de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 8 (identique à celui fixé pour le même collègue au CST).

Cette formation est dispensée en 5 jours sur le premier semestre du mandat.

Il est proposé au Conseil d’Administration :



## Registre des délibérations 2022

- D'approuver la création du Comité Social Territorial,
- D'approuver la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- D'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG15 égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,
- D'approuver la formation spécialisée du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~ – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~, **absent, donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. ROLLIN donne pouvoir à M. VIDALINC

## Registre des délibérations 2022

Excusés sans pouvoir :

- MME DELRIEU – M. DELAMAIDE

Absents :

- M. FORESTIER – M. GRAS – M. VERDIER

Date de la convocation : 13/09/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. SOULIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-28 – ADMINISTRATION GENERALE – ASSURANCE STATUTAIRE – REVISION DES TAUX

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-16 en date du 25/08/2020 relative à l'attribution du marché Contrat Groupe d'Assurance Statutaire avec le groupement COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE,

Vu la délibération n° 2020-17 approuvée le 25/08/2020 relative à l'adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaire,

Compte tenu d'un taux relatif à l'absentéisme en forte progression sur les exercices 2021 et 2022, l'assureur propose une révision des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

1 : Pour les collectivités de moins de 30 agents, les taux de prime sont les suivants :

- Agents CNRACL

Taux actuels :

- Tarification 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire



## Registre des délibérations 2022

- Tarification 2 : 5,20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en M.O.
- Tarification 3 : 3,75 % tous risques sauf la maladie ordinaire

### Nouveaux taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Tarification 1 : 8.60 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Tarification 2 : 8.20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en M.O.
  - Tarification 3 : 5.90 % tous risques sauf la maladie ordinaire
- Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :  
Taux actuel :
    - 1.40 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire,
  - Nouveaux taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
    - 1.95 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire,

2 : Les collectivités de plus de 30 agents ayant fait l'objet d'une proposition individualisée tenant compte de sa propre sinistralité, la révision des taux reste individualisée.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'augmentation des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme ci-dessus pour l'ensemble du marché,
- D'approuver l'augmentation des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le contrat relatif aux agents du CDG15,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~ – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~, **absent, donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. ROLLIN donne pouvoir à M. VIDALINC

#### Excusés sans pouvoir :

- MME DELRIEU – M. DELAMAIDE

#### Absents :

- M. FORESTIER – M. GRAS – M. VERDIER

Date de la convocation : 13/09/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. SOULIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote :



## Registre des délibérations 2022

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-29 - ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) – AUGMENTATION DES TAUX

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Vu la loi n°2007-148 du 2 juillet 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2019-14 en date du 28/06/2019 relative à la désignation du candidat,

Vu les avis du Comité Technique en date du 27/09/2022,

Compte tenu d'un taux relatif à l'absentéisme en forte progression sur les exercices 2020, 2021 et 2022, l'assureur propose une révision des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

La proposition d'augmentation des taux est de 12 %.

#### **FORMULE 1 :**

- Incapacité temporaire totale de travail de 95% de l'assiette choisie nette
- Invalidité permanente de 95% de l'assiette choisie nette
  - Taux actuels : 1,10 %
  - Taux avec révision : 1,25 %

#### **FORMULE 2 :**

- Incapacité temporaire totale de travail de 95% de l'assiette choisie nette
- Invalidité permanente de 95% de l'assiette choisie nette
- Perte de retraite consécutive à une invalidité
  - Taux actuels : 1,45 %
  - Taux avec révision : 1,60 %

## Registre des délibérations 2022

### FORMULE 3 :

- Incapacité temporaire totale de travail de 95% de l'assiette choisie nette
- Invalidité permanente de 95% de l'assiette choisie nette
- Perte de retraite consécutive à une invalidité
- Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TIB annuel
  - Taux actuels : 1,90 %
  - Taux avec révision : 2,10 %

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'augmentation des taux à hauteur de 12 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément aux éléments ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau contrat dans les collectivités du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~ – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

## Registre des délibérations 2022

### Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – M. GRAS Jérôme – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~, **absent, donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

### Excusés avec pouvoir :

- M. ROLLIN donne pouvoir à M. VIDALINC

### Excusés sans pouvoir :

- MME DELRIEU – M. DELAMAIDE

### Absents :

- M. FORESTIER – M. GRAS – M. VERDIER

Date de la convocation : 13/09/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. SOULIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-30 : PERSONNEL – CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE (CDD) – RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DU TRAVAIL**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2, L332-8-2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée sous le n° V015220900781158001

Considérant la formation ainsi que l'expérience du candidat,



## Registre des délibérations 2022

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa mission relative à la médecine préventive, le Centre de Gestion du Cantal souhaite recruter un Médecin de Prévention.

La création de l'emploi de Médecin du travail est proposée selon les conditions suivantes :

- Date du recrutement : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois. Il prendra fin le 30 juin 2023,
- Durée hebdomadaire : Temps non complet (17h30),
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025, un nouveau contrat sera proposé en intégrant une modification du temps de travail pour une durée hebdomadaire de 35h. Il fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- Missions : Le médecin du travail est notamment tenu d'effectuer le contrôle et le suivi médical des agents des collectivités adhérentes ; il est également le conseiller de ces dernières, et il impulse à ce titre en partenariat avec elles, les initiatives permettant d'améliorer les conditions de travail en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité.
- Rémunération mensuelle sur la base de l'indice majoré : 900, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 2022-15 en date du 15/03/2022, l'agent percevra le RIFSEEP du groupe A2

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création du poste de contractuel pour le Médecin du travail conformément aux conditions ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~ – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~, **absent, donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. ROLLIN donne pouvoir à M. VIDALINC

#### Excusés sans pouvoir :

- MME DELRIEU – M. DELAMAIDE

#### Absents :

- M. FORESTIER – M. GRAS – M. VERDIER

Date de la convocation : 13/09/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. SOULIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote :



## Registre des délibérations 2022

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-31 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite à la création d'un CDD,
- Suite à un recrutement,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~ – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~, **absent, donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

#### Excusés avec pouvoir :

- M. ROLLIN donne pouvoir à M. VIDALINC

#### Excusés sans pouvoir :

- MME DELRIEU – M. DELAMAIDE

#### Absents :

- M. FORESTIER – M. GRAS – M. VERDIER

Date de la convocation : 13/09/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. SOULIER

Membres en exercice : 19



## Registre des délibérations 2022

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-32 : FINANCES – CONGRES DE LA FNCDG – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Rapporteur : M. ROUET

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le budget 2022,

La FNCDG organise son congrès tous les 3 ans. C'est l'occasion pour les Présidents et Directeurs de Centre de Gestion d'aborder des thèmes en lien avec les ressources humaines et l'activité des CDG.

Il s'est tenu à Marseille du 6 au 9 septembre 2022. Le thème de cette édition était le suivant : Appréhender la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales dans un contexte de transitions et de réformes en présence du Président du Sénat, Gérard LARCHER et Stanislas GUERINI, *Ministre en charge* de la Transformation et de la Fonction Publique.

Les frais engagés s'élèvent à :

- 700.60 € pour la directrice
- 717.60 € pour le Président

Les crédits sont inscrits respectivement sur les articles 62511 et 65321.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le remboursement des frais relatifs au congrès de la FNCDG,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

# Registre des délibérations 2022

*Handwritten signature*

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

26 septembre 2022  
Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
	BILLET Patricia	PLECHIEAN Marie	
	OK CASIANIR Michel	BEAUDREY Dominique	
	OK CHAMBON Louis	LAPYRE Guillaume	
<i>Excusé</i>	DEUREU TOURTOULOU Annie	MEUN Isabelle	
	FAUBLAD FR Jean-Michel	GARDES Nathalie	
	FORSIER Bertrand	MULLARD Clotilde	
	GRAS Jérôme	DICRI Philippe	
	LAPEYRE René	BELLIQUIER Marie-Paule	
	MARANJON Jean-Louis	BOISSET François	
	OK PLANTCOSTE Anne	LAVASSIERE Marie	
	POUILLS Christian	FESTIFS Louis	
<i>Noté</i>	RODIER Nadine	POJDEROUX Gérard	
	ROLLIN Cyril <del>DOMMENEY</del>	THESSANDIER Raymonde	
	OK RCUET Clément	DANEMANS François	
	SOUlier Jean-Pierre	LYMONIE Serge	
	VLEUDIER Jean-Louis	GRAS Christian	
	VIDALINE Julien <i>pour de V. Rollin</i>	BONJOURMET Hubert	
<i>Excusé</i>	DELAMA DE Charly	PRADAL Gérard	
	LEMAIRE Isabelle	PONCHET PASSEMARD Cécile	

## Registre des délibérations 2022

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

#### Ordre du jour

##### ADMINISTRATION GENERALE

2022-33	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le CDG74 pour la mission RETRAITE
2022-34	Administration Générale	Convention FIPHFP – Adoption de l’avenant n° 1
2022-35	Administration Générale	Convention CFAS - Adoption de l’avenant n° 1
2022-36	Administration Générale	Convention Cap Emploi - Adoption de l’avenant n° 1
2022-37	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le CDG74 pour le Conseil en Organisation
2022-38	Administration Générale	Approbation de l’avenant n° 1 à la convention CNRACL
2022-39	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et la Ville d’Aurillac relative au secrétariat du Conseil Médical
2022-40	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le CCAS d’Aurillac relative au secrétariat du Conseil Médical
2022-41	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le Conseil Départemental du Cantal relative au secrétariat du Conseil Médical
2022-42	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et le SDIS du Cantal relative au secrétariat du Conseil Médical
2022-43	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG69 et le CDG15 relative au Conseil Médical des agents du Conseil Régional AuRA
2022-44	Administration Générale	Approbation de la convention entre le CDG15 et les CNA concernant le Référent déontologue et laïcité
2022-45	Administration Générale	Approbation de la convention de partenariat entre le CDG15 et la MNT
2022-46	Administration Générale	Approbation des modifications de la convention d’adhésion au service de médecine préventive

##### FINANCES

2022-47	Finances	Tarifs 2023
---------	----------	-------------

##### PERSONNEL

2022-48	Personnel	Recrutement d’agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d’activités
---------	-----------	---

##### ADMINISTRATION GENERALE

2022-49	Administration Générale	Service intérim : Approbation des modifications du règlement et du contrat
---------	-------------------------	--

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13



## Registre des délibérations 2022

- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-33 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MISSION « RETRAITE » ENTRE LE CDG15 ET LE CDG74

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26.06.1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération n° 2019-22 du 29/11/2019 approuvant de la convention entre le CDG74 et le CDG15 relative à la mutualisation de la mission RETRAITE, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020 au 31/12/2022

Monsieur le Président rappelle que le CDG15 a une compétence particulière du fait de la spécificité des départements ruraux. Les collectivités sont de petites tailles avec un seul personnel administratif, souvent à temps non complet. Aussi, le CDG15 propose une prestation globale.

Les régulières évolutions des systèmes de retraite français contraignent les collectivités et établissements à une grande réactivité dans des domaines tels que :

- la gestion des ressources humaines
- le conseil et l'information auprès des agents
- l'utilisation de services dans les espaces personnalisés des caisses de retraites

Achever sa carrière est une étape importante dans la vie d'un agent. Pour que ce changement se fasse de manière optimale, il est nécessaire que les collectivités informent et accompagnent leurs agents dans cette démarche.

Le Centre de gestion du Cantal, dans le cadre d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, accompagne les collectivités affiliées dans leur obligation d'information des agents. Il assure les missions suivantes :

- **Information et conseil multi-fonds** par téléphone, courriers, rendez-vous, organisation de réunions d'information/ateliers pratiques...
- **Contrôle et établissement des dossiers**
- **Etudes personnalisées des droits acquis**, des possibilités de départ...

**Objectif** : proposer aux collectivités affiliées au Centre de gestion des conseils personnalisés, une utilisation optimale des outils mis à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations et une actualisation des connaissances règlementaires en matière de retraite. Le CDG 15 propose pour ses collectivités affiliées un accompagnement gratuit pour tous les actes relevant de la mission RETRAITE.

Dans le cadre des travaux entre CDG AuRA, le CDG15 s'est positionné pour prendre en charge la mission RETRAITE pour le compte d'un autre CDG.

Dans le cadre d'une réorganisation, le CDG74 a sollicité le CDG15 pour réaliser cette mission.

Une convention est rédigée à cet effet selon les modalités suivantes :

- Date d'effet : le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Durée : 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- Forfait financier : 9000 € actualisable. Un 1<sup>er</sup> acompte estimé à 50 % du forfait sera demandé le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Le solde sera demandé le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.



## Registre des délibérations 2022

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention selon les modalités énoncées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

## Registre des délibérations 2022

### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-34 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE CDG 15 ET LE FIPHFP**

**(FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES POUR LA FONCTION PUBLIQUE)**

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant les missions dévolues aux centres de gestion à l'égard des personnes handicapées d'une part et des agents reconnus inaptes à leur emploi d'autre part,

Vu la première convention de coopération signée le 11.08.2010 entre le FIPHFP et le Centre de Gestion pour 3 années à compter du 19.05.2010 renouvelée par avenant N° 1 signé le 19.03.2013 pour la période du 19.05.2013 au 31 décembre 2013,

Vu la deuxième convention signée du 1<sup>er</sup>/01/2014 au 31/12/2016,

Vu la troisième convention signée du 1<sup>er</sup>/01/2017 au 31/12/2019,

Vu la délibération n° 2020-18 en date du 25/08/2020 approuvant la convention entre le CDG15 et le FIPHFP pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020 jusqu'au 31/12/2022,

La convention entre le CDG15 et le FIPHFP a pour objet un partenariat proposé par le FIPHFP au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal en vue de continuer à développer un plan d'action destiné au recrutement et au maintien des travailleurs handicapés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui lui sont affiliés, entendu que l'ensemble de ces actions peut être financé par le FIPHFP dans le cadre d'un accord.

Monsieur le Président souligne que le CDG15 s'est engagé autour de 5 axes d'actions :

- Améliorer la saisie des déclarations annuelles et des aides sur la plateforme des interventions,
- Favoriser le recrutement d'agents en situation de handicap en coordination avec CAP-EMPLOI et augmenter le nombre de recrutements pérennes dans la FPT,
- Accompagner les employeurs affiliés,
- Augmenter le nombre de nouveaux apprentis en situation de handicap,
- Mettre en œuvre une action innovante au service de l'emploi et/ou du maintien des personnes en situation de handicap.

## Registre des délibérations 2022

Compte tenu d'un contexte très particulier et notamment sur l'année 2020, il est proposé l'approbation d'un avenant n° 1 à la convention prorogeant la durée d'un an.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De donner son accord pour la signature d'un avenant n° 1 à la convention entre le CDG15 et le FIPHFP prorogeant la durée d'un an,
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

## Registre des délibérations 2022

### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-35 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE CDG 15 ET LE CFAS (CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS SPECIALISES D'Auvergne)**

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié no 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la convention signée entre le FIPHFP et le Centre de gestion,

Vu l'avenant n° 1 à la convention entre le FIPHFP et le Centre de gestion prorogeant la durée d'un an,

Considérant que la convention susvisée prévoit que le CDG15 s'engage à effectuer des actions en vue de faciliter le recrutement d'apprentis handicapés,

Considérant par ailleurs qu'il peut être délégué au CFAS d'Auvergne, organisme compétent en la matière, le soin d'assurer pour le compte du Centre de gestion ce type de recrutement au sein des collectivités affiliées au Centre de gestion,

Vu les financements attribués au Centre de gestion par le FIPHFP pour exercer les recrutements d'apprentis handicapés,

Vu la délibération n° 2020-20 en date du 11/12/2020 approuvant la convention entre le CDG15 et le FCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31/12/2022

Compte tenu d'un contexte très particulier et notamment l'année 2020, il est nécessaire de proposer un avenant n° 1 à la convention prorogeant la durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec le CFAS d'Auvergne en vue de faciliter le recrutement d'apprentis handicapés au sein des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13



## Registre des délibérations 2022

- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-36 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE CDG 15 ET CAP EMPLOI

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret modifié no 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la convention signée entre le FIPHFP et le Centre de gestion

Vu l'avenant n° 1 à la convention entre le FIPHFP et le Centre de gestion prorogeant la durée d'un an,

Considérant que la convention susvisée prévoit que le CDG15 s'engage à faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap,

Considérant par ailleurs que le CDG 15 et notamment son référent handicap reste l'interlocuteur privilégié des collectivités et établissements publics locaux dans le domaine du handicap,

Vu les financements attribués au Centre de gestion par le FIPHFP,

Compte tenu d'un contexte très particulier et notamment l'année 2020, il est nécessaire de proposer un avenant n° 1 à la convention prorogeant la durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec CAP EMPLOI en vue de faciliter le recrutement d'apprentis handicapés au sein des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

#### Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0



## Registre des délibérations 2022

### 2022-37 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG74 ET LE CDG15 RELATIVE A LA MISSION CONSEIL EN ORGANISATION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26.06.1985 relatif aux Centres de Gestion,

La présente convention fixe le cadre et les modalités financières entre le CDG 15 et le CDG 74 pour le recours au service Conseil en organisation dans le cadre du Schéma régional de Coordination, de Mutualisation, de spécialisation des centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Président rappelle que le CDG15 a recours au CDG74 pour exercer la mission « Conseil en Organisation » pour répondre à certaines demandes des collectivités.

Aussi, la présente convention cadre présentée ce jour, a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat.

#### Modalités financières :

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant une mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG74.

Les tarifs d'intervention du service conseil en organisation sont votés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG74.

La collectivité s'engage à régler au CDG74, à réception du titre de recette émis par ses services, sur la base du coût correspondant aux frais engagés par le CDG74 (salaire, charges, frais de déplacement, frais de structure) indiqué dans la proposition d'intervention préalablement signée.

La facturation est émise en fin de mission. Cependant en fonction de l'étalement temporel de l'intervention, ou dans le cas où celle-ci se déroule sur deux exercices budgétaires une facture intermédiaire (dont le montant sera calculé au prorata d'avancement de la mission), peut être réalisée.

En cas d'annulation de la mission de la part de la collectivité, un délai de prévenance de 3 semaines est demandé. Le non-respect de ce délai de prévenance implique le paiement des frais engagés par le CDG74 (frais d'hébergement, ...)

#### Durée et renouvellement de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle est renouvelable pour une durée de 3 ans par reconduction tacite et peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention selon les modalités énoncées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

## Registre des délibérations 2022

- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-38 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIFONDS RETRAITES ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LE CDG 15

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la convention de partenariat signée avec la CNRACL en 2010 conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013,

Vu la prorogation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2014 dans l'attente d'un nouvel accord - couvert par la signature d'un avenant,

Vu la proposition d'une nouvelle convention pour un partenariat du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017 (4 ans) définissant les missions du Centre de Gestion en matière de retraite et les conditions de rémunération, approuvée par délibération en date du 11/12/2014,

Vu la délibération n° 2017-29 en date du 7/12/2017 relatif à l'avenant n° 1 pour une prorogation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2018,

Vu la délibération n° 2019-08 en date du 22/03/2019 relatif à l'avenant n° 2 pour une prorogation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2019,

Vu la délibération n° 2020-07 en date du 12/03/2022 portant approbation de la convention de partenariat multifonds retraites entre la Caisse des Dépôts et le CDG15 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022,

Le Président rappelle que la Caisse des Dépôts et les Centres de Gestion signent une convention de partenariat sur la mission RETRAITE depuis 2010.

La convention signée par le CDG et la CDC, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

La contribution financière est complétée comme suit :

Pour l'année 2023, la contribution financière qui sera versée par la Caisse des Dépôts aux CDG pour le rôle qu'ils jouent auprès des collectivités s'inscrit dans une enveloppe globale maximale de

- 1 818 540 € répartie comme suit :
- 1 648 540 € au titre de la CNRACL
- 100 000 € au titre du RAFP
- 70 000 € au titre de l'IRCANTEC

Les autres dispositions de la convention actuelle demeurent inchangées

Pour rappel :

La Caisse des dépôts (CDC) conforte son partenariat avec les centres départementaux de gestion (CDG) pour les employeurs territoriaux de la fonction publique territoriale de moins de 350 affiliés et les employeurs territoriaux volontairement affiliés.

Plus largement, cette collaboration pourra être actualisée en fonction de l'évolution des services proposés : validations de services, liquidations simplifiées, qualification des comptes individuels retraite ...

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de prise en charge financière des interventions effectuées par le CDG à la demande de la Caisse des Dépôts.

Le CDG est chargé d'une triple mission :

- Une mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC

## Registre des délibérations 2022

- Une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC.
- Une mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs territoriaux au titre de la CNRACL, sur les dossiers listés à l'article 2.2.3.2 et adressés à la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts verse une contribution financière au CDG pour le rôle qu'il joue auprès des employeurs territoriaux et des actifs dans le cadre de cette convention.

Cette contribution se répartit pour l'ensemble des CDG, comme suit :

- Un financement au titre de la mission d'organisation et d'animation de séances d'informations et d'accompagnements collectives à destination des employeurs territoriaux et des actifs,
- Un financement au titre des interventions sur les dossiers de liquidation et les actes matérialisés CNRACL,
- Un financement pour les Accompagnements Personnalisés Retraite.

Un dispositif d'ajustement de cette rémunération unitaire à la baisse est mis en place si nécessaire, sur les Accompagnements Personnalisés Retraite et les interventions sur les dossiers de liquidation et sur les actes matérialisés, afin de respecter les enveloppes globales annuelles ; les coûts unitaires mentionnés sont par conséquent indicatifs.

Par ailleurs toutes les lignes de financement sont fongibles si un dépassement est constaté sur l'une ou l'autre des lignes.

### ***Au titre des missions d'information et d'accompagnement CNRACL, RAFP et IRCANTEC***

- 250 € par action d'information et d'accompagnement collective auprès des employeurs territoriaux (pallier de 25 participants pouvant être atteint en plusieurs séances) quelle que soit la durée (sur 1 jour ou une demi-journée) organisée et animée par le CDG pour le compte des employeurs territoriaux affiliés obligatoirement et volontairement.
- 500 € par atelier pour les employeurs territoriaux (pallier de 8 pouvant être atteint en plusieurs séances) quelle que soit la durée (sur 1 jour ou une demi-journée) organisée et animée par le CDG pour le compte des employeurs territoriaux affiliés obligatoirement et volontairement.
- 500 € par action de type de séance collective pour les actifs (pallier de 50 participants pouvant être atteint en plusieurs séances) quelle que soit la durée (sur 1 jour ou une demi-journée) organisée et animée par le CDG.

La rémunération sera calculée sur les bases tarifaires ci-dessus dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an par CDG et par département.

Précision : le reliquat des participants au-delà du pallier sera pris en compte pour la déclaration suivante.

### ***Au titre des accompagnements et interventions sur dossiers CNRACL pour le compte des employeurs territoriaux affiliés***

Ces actions ne se substituent pas à l'instruction des demandes reçues et relèvent de la responsabilité du service gestionnaire de la CNRACL.

- Pour les actes matérialisés : (RTB, Régularisations, Validations)  
20 € par dossier terminé et envoyé à la Caisse des Dépôts (validations, régularisations de service, transfert de droits)
- Pour les actes dématérialisés :
  - 30 € par dossier de liquidation contrôlé et/ou envoyé 40 € pour les dossiers ayant fait l'objet d'une qualification de CIR ;
  - 100 € pour chaque Accompagnement Personnalisé Retraite réalisé dans la limite d'un APR par actif sur la totalité de la carrière.

## Registre des délibérations 2022

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat multifonds retraites entre la Caisse des Dépôts et le CDG 15 prorogeant la durée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRA CL
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

## Registre des délibérations 2022

- M. MME RODIER – M. ROUET

### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-39 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CDG 15 ET LA VILLE D'AURILLAC POUR L'ADHESION AU SERVICE « SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL »**

Rapporteur : M. FAUBLADIER

#### **Le Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article L.452-39

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux avec conditions d'inaptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

La Ville d'Aurillac fait appel notre service « Secrétariat du Conseil Médical » pour les agents concernés.

Le tarif de la prestation s'élève comme suit :

- La somme de 190 € par dossier présenté à chaque séance.

Conformément à la réglementation, ce tarif intègre notamment l'obligation de notifier les avis par courrier en accusé de réception aux collectivités ainsi qu'aux agents, mais aussi les coûts liés aux dossiers relatifs aux PPR (période préparatoire au reclassement).

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023 et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'inscrire les crédits au budget principal
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13



## Registre des délibérations 2022

- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-40 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CDG 15 ET LE CCAS D'AURILLAC POUR L'ADHESION AU SERVICE « SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL »

Rapporteur : M. FAUBLADIER

#### **Le Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article L.452-39

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux avec conditions d'inaptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Le CCAS d'Aurillac fait appel notre service « Secrétariat du Conseil Médical » pour les agents concernés.

Le tarif de la prestation s'élève comme suit :

- La somme de 190 € par dossier présenté à chaque séance.

Conformément à la réglementation, ce tarif intègre notamment l'obligation de notifier les avis par courrier en accusé de réception aux collectivités ainsi qu'aux agents, mais aussi les coûts liés aux dossiers relatifs aux PPR (période préparatoire au reclassement).

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023 et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13



## Registre des délibérations 2022

- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-41 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CDG 15 ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL POUR L'ADHESION AU SERVICE « SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL »

Rapporteur : M. FAUBLADIER

#### **Le Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article L.452-39

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux avec conditions d'inaptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Départemental du Cantal fait appel notre service « Secrétariat du Conseil Médical » pour les agents concernés.

Le tarif de la prestation s'élève comme suit :

- La somme de 190 € par dossier présenté à chaque séance.

Conformément à la réglementation, ce tarif intègre notamment l'obligation de notifier les avis par courrier en accusé de réception aux collectivités ainsi qu'aux agents, mais aussi les coûts liés aux dossiers relatifs aux PPR (période préparatoire au reclassement).

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023 et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13



## Registre des délibérations 2022

- Contre : 0
- Abstention : 0

### 2022-42 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CDG 15 ET LE SDIS DU CANTAL POUR L'ADHESION AU SERVICE « SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL »

Rapporteur : M. FAUBLADIER

#### **Le Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article L.452-39

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux avec conditions d'inaptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Le SDIS du Cantal fait appel notre service « Secrétariat du Conseil Médical » pour les agents concernés.

Le tarif de la prestation s'élève comme suit :

- La somme de 190 € par dossier présenté à chaque séance.

Conformément à la réglementation, ce tarif intègre notamment l'obligation de notifier les avis par courrier en accusé de réception aux collectivités ainsi qu'aux agents, mais aussi les coûts liés aux dossiers relatifs aux PPR (période préparatoire au reclassement).

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023 et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



## Registre des délibérations 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

#### Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Registre des délibérations 2022

### 2022-43 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LE CDG15 ET LE CDG69 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL POUR L'EXAMEN DES DOSSIERS DES AGENTS DE LA REGION AURA

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article L.452-39

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux conditions d'inaptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif aux commissions de réforme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1103 du 27/08/2015, par lequel le Préfet du Cantal a transféré au Centre de gestion du Cantal le secrétariat du comité médical à compter du 1<sup>er</sup>/11/2015.

Dans le cadre de l'organisation actuelle, le CDG 15 assure de secrétariat du Conseil Médical pour l'examen des dossiers des agents du Conseil Régional Auvergne – Rhône - Alpes affectés dans le département du Cantal.

La Région AuRA ayant émis le souhait de n'avoir qu'un seul interlocuteur en la matière, le CDG69 s'engage à fixer par convention, les modalités juridiques et financières avec le CDG15 pour le remboursement des frais exposés par ce dernier à l'occasion de l'examen des dossiers des agents de la Région AuRA par le Conseil Médical dont le secrétariat est assuré par le CDG15.

#### Durée de la convention :

La présente convention, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est conditionnée par l'adhésion de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au socle commun de compétences du CDG69. Elle prendra donc fin en même temps que celle-ci.

Elle peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 7.

#### Conditions financières

Le remboursement du coût des dossiers examinés par le conseil médical du CDG15 est arrêté sur la base du coût unitaire d'un dossier traité par le CDG69, soit 105 €.

Sur cette base, le remboursement des frais engagés par le Centre de gestion du Cantal pour l'année

N-1 est arrêté après réception de l'état récapitulatif par le CDG69, en multipliant le coût unitaire d'un dossier tel que ci-dessus arrêté par le nombre de dossiers figurant sur l'état récapitulatif.

#### Modalités de règlement

Le CDG69 établit le mandat de paiement au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, accompagné de l'état récapitulatif visé par le CDG69.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention entre le CDG15 et le CDG69 relative au remboursement des frais de secrétariat du Conseil Médical engagés par le Centre de Gestion du Cantal pour l'examen des dossiers des agents de la région Auvergne – Rhône - Alpes
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Louis Chambon*

## Registre des délibérations 2022



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13



## Registre des délibérations 2022

- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-44 : ADMINISTRATION GENERALE –REFERENT DEONTOLOGUE ET LAÏCITE :** **ADOPTION D’UNE CONVENTION ENTRE LE CDG 15 ET LES COLLECTIVITES NON** **AFFILIEES**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT  
Le Conseil d’Administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.124-3 et L.452-38,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016  
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,  
Vu le décret n°2021-1802 du 28 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,  
Vu le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes 2022 – 2026,  
Vu la délibération n° 2022-20 relative à la convention inter centres de gestion portant gestion commune de la fonction de référente déontologue  
Vu la désignation de Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO en tant que référente laïcité du cdg69,  
Vu le Comité Technique en date du 29/11/2022

Considérant qu’il est nécessaire de proposer aux collectivités et établissements publics locaux non affiliés la prestation relative à la saisine du référent déontologue et laïcité,

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention approuvé en Conseil d’Administration entre le CDG69 et le CDG15 concernant la fonction de référent déontologue et laïcité.  
A cet effet, il propose une convention entre le CDG15 et les collectivités et établissements publics locaux non affiliés qui souhaitent faire appel au CDG15 pour la fonction de référent déontologue et laïcité.

La convention est jointe à la présente délibération.

Celle-ci reprend les termes de la convention inter CDG pour la gestion commune de la fonction de référent déontologue et laïcité et précise les modalités financières.

Le CDG15 désigne le référent déontologue et laïcité du CDG69 pour assurer cette fonction pour les collectivités et établissements de son ressort.

Concernant les conditions financières, il est proposé un coût de 100 euros bruts par heure d’intervention hors frais de déplacement éventuels et pourra être modifié par délibération.

Un titre sera établi chaque mois de janvier de l’exercice N+1 pour l’année écoulée N-1.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu’au 31/12/2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.



## Registre des délibérations 2022

La convention peut être dénoncée par chacune des parties au 30 septembre de chaque année au plus tard avec une date d'effet fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter les termes de la convention entre le CDG15 et les collectivités et établissements publics locaux non affiliés ;
- D'adopter pour le tarif en vigueur défini ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES



## Registre des délibérations 2022

- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-45 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CDG 15 ET LA MNT**

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

La MNT partage son expertise avec une quarantaine de Centres de Gestion dans le cadre d'un mécénat de compétences ou d'une convention de partenariat. Dispositif solidaire, ce partenariat permet aux collectivités et à leurs agents de bénéficier d'une expertise forte et de services adaptés à leurs besoins en prévention, en conseils santé et en accompagnement social.

A travers ce **partenariat** signé entre eux, la MNT et les **centres de gestion** mettent en commun leurs services et leurs expertises.

- Les **centres de gestion** (CDG), par l'accompagnement au quotidien des collectivités pour le développement et la gestion de leurs agents.
- La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) dans l'accompagnement qu'elle propose aux collectivités pour réduire les risques professionnels et offrir aux agents territoriaux des couvertures et des conseils santé adaptés.

Le **mécénat de compétences** et la **convention de partenariat** ont une vocation sociale et s'articulent autour de deux volets :

- Un volet "**accompagnement social**" avec la mise à disposition de la plate-forme information et conseils santé et social de la MNT, RMA. Destiné aux agents, ce service leur permet de bénéficier d'informations, d'une orientation et d'un accompagnement sur l'ensemble des problématiques médico-sociales (arrêt de travail, famille et petite enfance, dépendance liée à l'âge ou à la maladie...). Il est ouvert aux agents des collectivités affiliées aux centres de gestion signataires, qu'ils soient adhérents ou non à la MNT.
- Un volet "**prévention**" qui permet la formalisation d'un plan d'actions annuel portant sur l'ensemble de l'offre **santé et mieux être au travail** proposée par la MNT. Celle-ci comporte des solutions pédagogiques ainsi que des outils innovants et spécifiques visant à accompagner les collectivités dans la réponse à leurs obligations légales et réglementaires, à mettre en place des programmes de

## Registre des délibérations 2022

**prévention** et à motiver leurs agents (par exemple : prévention des troubles musculo-squelettiques, des consommations de substances psychoactives ou des risques psychosociaux).

### Accompagnement social et prévention

Grâce à sa plate-forme d'information et de conseils santé et social, RMA, la MNT est en mesure de proposer un **accompagnement social** individuel et sur-mesure. Accessible via un numéro dédié, ce service est gradué, en fonction des besoins, avec :

- un conseil ou une information instantanés. Par exemple, mes droits au titre du statut dans le cadre d'un congé maladie, les aides possibles pour financer des soins coûteux...
- une orientation vers une structure locale ou spécialisée. Par exemple, montage d'un dossier d'aide à l'aménagement du logement d'un senior dépendant, demande de Complémentaire santé solidaire (CSS), demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)...
- un suivi dans la durée par une assistance sociale de la plate-forme d'informations et de conseils santé et social ou du centre de gestion. Par exemple, situation de surendettement, besoins complexes dans une situation de handicap ou de dépendance...

Les questions les plus fréquemment abordées en **accompagnement social** concernent :

- la maladie, les accidents, les décès, sous l'angle du statut (environ 60 % des appels)
- des problématiques financières (environ 20 % des appels)
- des questions relatives à l'enfance et à la famille (environ 10 % des appels)
- le grand âge et la dépendance (5 % des cas)
- le handicap (5 % des cas).

### MNT Psy : un nouveau service via les centres de gestion

Depuis 2017, la MNT met à la disposition des **centres de gestion** partenaires sa ligne d'écoute psychologique **MNT PSY**. Ce service téléphonique permet aux agents et encadrants qui le souhaitent d'être **accompagnés** par un psychologue du travail dans un cadre neutre et strictement confidentiel pour évoquer les difficultés qu'ils rencontrent dans leur milieu professionnel : stress, conflits, changement de poste, évolution professionnelle, sentiment d'isolement, problème de communication entre collègues, hiérarchie... Le service MNT Psy est anonyme et s'assortit dans 50 % des cas d'un **accompagnement** à caractère **social**.

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature et prend fin le 31 décembre de cette même année. Elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an. Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter les termes de la convention de partenariat entre le CDG15 et la MNT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL



## Registre des délibérations 2022

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

#### Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

#### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, absent, donne pouvoir à M. POULHES – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

#### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

#### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

#### Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### 2022-46 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION D'ADHESION DU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION

Rapporteur : M. FAUBLADIER

**Le Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration

## Registre des délibérations 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020-18 en date du 11/12/2020, le règlement du service de médecine de prévention avait fait l'objet d'une modification pour la facturation des secondes visites.

En conséquence, la convention d'adhésion au service de médecine de prévention doit également être mise à jour et plus particulièrement son article 5 relatif à la cotisation., comme suit :

« Article 5 : La cotisation annuelle collective est fixée à 62,00 € par agent permanent, la cotisation individuelle par agent non permanent (contrat strictement inférieur à 1 an) est fixée à 62,00 € et toute seconde visite en cas d'absence non signalée sera facturée au tarif en vigueur majoré de 20 % . »

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les modifications apportées à la convention d'adhésion au service de médecine et plus particulièrement l'article 5,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne**

## Registre des délibérations 2022

**pouvoir à M. POULHES – ~~MME Isabelle LEMAIRE, absente,,~~ donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-47 : FINANCES – TARIFS 2023**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer, comme chaque année, les tarifs publics pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans un premier temps, il évoque les différentes missions du Centre de Gestion, prévues par la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment celles :

- assurées à titre obligatoire et financées par la cotisation obligatoire (maximum 0.80% de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés)
- assurées à titre facultatif :
  - missions facultatives dites traditionnelles,
  - service hygiène et sécurité,
  - missions conventionnelles (médecine préventive, service remplacement,...).

La comptabilité analytique mise en place au CDG15 permet de connaître précisément les dépenses et les recettes afférentes à chaque mission, qu'elle soit obligatoire ou facultative.

Monsieur le Président rappelle que les taux actuels n'ont pas été réexaminés depuis 2007.

## Registre des délibérations 2022

Pour l'année 2022, Monsieur le Président propose les tarifs publics, à savoir :

→ **Cotisation obligatoire (0.80 % de la masse salariale)**

→ **Cotisation additionnelle (0.37 % de la masse salariale)**

- Expertise statutaire (Assistance Administrative à la Gestion : conseils statutaires, production de modèles, informations) (0.27 %)
- Hygiène et sécurité – Prévention des risques (0.10 %)

→ **Service de médecine :**

Conformément au règlement du service médecine, le tarif des visites est indexé à l'indice du coût à la consommation (valeur août ou septembre de l'année N).

Pour le calcul des tarifs 2023, la variation est + 6,2 %. (Source INSEE du Septembre 2022). En septembre 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 6,2 % sur un an.

En 2022, malgré une augmentation de 1,9 %, le CDG15 avait fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pour 2022.

**COTISATION ANNUELLE AGENTS PERMANENTS ET NON PERMANENTS :**

= Nb d'agents permanents X 62,00 €

**TARIFICATION INDIVIDUELLE :**

Concerne la 2<sup>ème</sup> convocation d'un agent (cf. règlement du service de médecine)

= Tarif en vigueur majoré de 20 %

→ **Secrétariat du Conseil médical**

- Pour les collectivités et établissements non affiliés du Cantal : 190 €
- Pour le Conseil Régional et en partenariat avec le CDG69 : 105 €

→ **Intervention de l'agent Préventeur pour les missions de conseil en prévention à destination des collectivités non affiliées ou affiliées volontaires : Inchangé**

- Journée : 400 €
- ½ journée : 200 €

→ **Intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection santé sécurité (ACFI) : Inchangé**

Pour les collectivités et établissements non affiliés du Cantal :

- Journée : 710 €
- ½ journée : 420 €

Pour les collectivités et établissements affiliés du Cantal :

- Journée : 260 €
- ½ journée : 150 €

→ **Référent déontologue et laïcité à destination des collectivités non affiliées ou affiliées volontaires : Inchangé**

- 100 € bruts par heure d'intervention hors frais de déplacement éventuels

→ **DISIGN à destination des collectivités non affiliées ou affiliées volontaire : Inchangé**

- Demi-journée : 200 €
- Journée : 400 €

## Registre des délibérations 2022

### → Aide au recrutement :

La prestation comprend :

- Une bonne définition du profil de poste définie par l'autorité territoriale en collaboration avec les services du CDG15
- La rédaction de l'offre d'emploi
- Diffusion de l'offre sur le site de la bourse de l'emploi du CDG 15, sur le site du CDG15 et les revues locales ou nationales définies par l'autorité territoriale
- Centralisation des candidatures au CDG15
- Présélection des candidats en collaboration avec l'autorité territoriale
- Convocations des candidats par le CDG 15
- Participation de la direction du CDG 15 aux entretiens de sélection
  - **Tarif : 300,00 €**

### → Paie à façon :

- 10 € par bulletin
- 50 € par intervention pour l'Expertise paie

### → Tarif Médecins en Conseil Médical :

Pour chaque médecin membre siégeant au conseil médical :

- 87,20€/séance
- + 43,60€ si instruction des dossiers en amont (mail/téléphone/courrier)
- + indemnité kilométrique

*En cas d'intervention en distanciel d'un troisième médecin (fiche navette/signature procès-verbal) : 43,60€/séance*

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la grille tarifaire du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

## Registre des délibérations 2022

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, **absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, **absent, donne pouvoir à M. CHAMBON** – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – M. ROLLIN Cyrille – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien, **absent, donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, **absent, donne pouvoir à M. POULHES** – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, **absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER**

Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-48 : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° 3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour

## Registre des délibérations 2022

faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Centre de Gestion se trouve confronté ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail lors de l'organisation des élections professionnelles, en début d'année pour le service de médecine du travail ou au service carrières.).

De ce fait, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE permettant ainsi l'aide aux services.

Après en avoir délibéré

- AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par articles L.332-23 1° et L.332-23 2° 3 du Code Général de la Fonction Publique, et pour faire face à accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, des agents contractuels correspondant au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE,
- DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera à l'indice brut 382 – Echelle C2,
- AUTORISE le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget du CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Étaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ – M. FAUBLADIER Jean-Michel

2022-120

## Registre des délibérations 2022

### Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – ~~M. CASTANIER Michel~~, absent, donne pouvoir à MME PLANTECOSTE – ~~M. FORESTIER Bertrand~~, absent, donne pouvoir à M. CHAMBON – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – ~~MME RODIER Nadine~~ – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – ~~M. VIDALINC Julien~~, absent, donne pouvoir à MME DELRIEU – ~~M. DELAMAIDE Charly~~, absent, donne pouvoir à M. POULHES – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~, absente,, donne pouvoir à M. FAUBLADIER

### Excusés avec pouvoir :

- M. CASTANIER donne pouvoir à MME PLANTECOSTE
- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. POULHES
- M. LEMAIRE donne pouvoir à M. FAUBLADIER

### Excusés sans pouvoir :

- M. MME RODIER – M. ROUET

### Absents :

- MME BENITO - M. GRAS - M. ROLLIN – M. VERDIER

Date de la convocation : 16/11/2022

Désignation du secrétaire de séance : MME DELRIEU-TOURTOULOU

Membres en exercice : 19

Membres présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **2022-49 : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE INTERIM - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT ET DU CONTRAT**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Le service intérim est entré en vigueur en 2009. Il a connu plusieurs évolutions et plus particulièrement concernant la formation dispensée à destination des intérimaires.

Compte tenu des évolutions réglementaires, une mise à jour est nécessaire sans modifier le fonctionnement du service, notamment en faisant référence au Code Général de la Fonction Publique.

Des précisions sont également apportées concernant :

#### **Le règlement :**

Article 2 : Demande d'intervention :

**La collectivité devra délibérer auparavant pour le recours au service intérim et transmettre la délibération au Centre de Gestion.**



## **Registre des délibérations 2022**

### Article 4 : Missions du CDG

**Congés annuels : La demande doit être adressée au Centre de Gestion à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet au moins 8 jours avant la période sollicitée.**

### Article 6 : Les frais de déplacement :

L'agent intérimaire a droit à l'indemnisation de ses frais de déplacement sur la base du barème de la Fonction Publique, entre son domicile familial jusqu'à son lieu de travail, pour toute distance journalière supérieure à **20 kilomètres**.

Toutefois, lorsque l'agent effectue sur la même journée des remplacements dans plusieurs collectivités, la distance cumulée réalisée entre le domicile et le travail et entre les différents lieux de travail, supérieure au **20<sup>ème</sup> kilomètre**, fait alors l'objet d'une indemnisation supportée par chacune des collectivités au prorata du nombre d'heures effectuées dans la journée chez elle par l'intérimaire.

### **Le contrat :**

#### Article 4 : Les congés annuels

**La demande doit être adressée au Centre de Gestion à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet au moins 8 jours avant la période sollicitée.**

#### Article 8 : Renouvellement

**La collectivité notifiant au Centre de gestion son intention de renouveler en respectant le préavis suivant : pour un contrat d'une durée inférieure à 6 mois : 8 jours, pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans : 1 mois, pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 2 ans : 2 mois**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les modifications apportées au règlement et au contrat du service intérim,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

# Registre des délibérations 2022

*Handwritten signature*

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.D.G 15

9 décembre 2022  
Etaient présents

EMARGEMENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
Absente	BENITO Patricia	PUECHJEAN Maire	
<i>[Signature]</i>	CASTANIER Michel <i>Donne pouvoir à M. PLANTECOSTE</i>	BEAUDREY Dominique	
<i>[Signature]</i>	CHAMBON Louis <i>A pouvoir de M. FORESTIER</i>	LAPEYRE Guillaume	
<i>[Signature]</i>	DELRIEU-TOURTOULOU Annie <i>A pouvoir de M. VIDALINC</i>	MELLIN Isabelle	
<i>[Signature]</i>	FAUBLADIER Jean-Michel <i>Pouvoir de M. KERADIE</i>	GARDES Nathalie	
<i>[Signature]</i>	FORESTIER Bertrand <i>Donne pouvoir à M. CHAMBON</i>	JUILLARD Clotilde	
Absent	GRAS Jérôme	DELORT Philippe	
<i>[Signature]</i>	LAPEYRE René	BOUQUIER Marie-Paule	
<i>[Signature]</i>	MARANDON Jean-Louis	BOISSET François	
<i>[Signature]</i>	PLANTECOSTE Annie <i>A pouvoir de M. CASTANIER</i>	LAVASSIERE Marthe	
<i>[Signature]</i>	POULHES Christian <i>Pouvoir de M. DELAMAIDE</i>	ESTEVEs Louis	
Absente Excusé	RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard	
Absent	ROLLIN Cyrille	THESSANDIER Raymonde	
Absent Excusé	ROUET Clément	DANEMANS François	
<i>[Signature]</i>	SOULIER Jean-Pierre	LEYMONIE Serge	
Absent	VERDIER Jean-Louis	GRAS Christian	
<i>[Signature]</i>	VIDALINC Julien <i>Donne pouvoir à M. DELRIEU</i>	BONHOMMET Hubert	
<i>[Signature]</i>	DELAMAIDE Charly <i>Donne pouvoir à M. POULHES</i>	PRADAL Gérard	
<i>[Signature]</i>	LEMAIRE Isabelle <i>Donne pouvoir à M. FAUBLADIER</i>	PONCHET-PASSEMARD Colette	

## Registre des délibérations 2022

*[Handwritten signature]*